



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-24

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION MARCHE AUX PLANTES

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par le foyer rural pour la mise en place d'un marché aux plantes;

Considérant qu'il convient de permettre aux manifestations de se tenir sur la commune en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le dimanche 27 avril 2025 de 7h à 13h rue des pénitents, le foyer rural est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un marché aux plantes.

Le stationnement et la circulation seront interdits rue des pénitents durant cette période.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mme Teissedre
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 27 mars 2025

Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :

Publié ou notifié le 10/2025

